cadeo

ROUE BOOST · RÈGLEMENT DU JEU

Règlement du jeu promotionnel

Jeu organisé par l'établissement dont le nom figure sur la page de jeu.

Version 1 | En vigueur au 15 octobre 2026

ARTICLE 1 Définitions, organisateur et fournisseur technique

1.1 Définitions. Dans le présent règlement :

- « le Jeu » désigne le jeu promotionnel à désignation aléatoire des gagnants proposé via la solution Roue Boost de Cadeo, quelle que soit la mécanique utilisée : roue de la fortune, ticket à gratter, dés à lancer ou cartes à retourner ;
- « l'Établissement organisateur » désigne le commerçant ou l'enseigne qui propose le Jeu à sa clientèle ;
- « Cadeo » désigne la société Novizo SASU, éditrice de la solution Cadeo, au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 26 rue de Madagascar, 90000 Belfort, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 101 812 436, joignable à l'adresse contact@cadeo.io, qui intervient uniquement en qualité de fournisseur technique de la solution Roue Boost ;
- « le Participant » désigne toute personne qui participe au Jeu ;
- « la Page de jeu » désigne la page web accessible via le QR code ou le lien de l'Établissement organisateur, sur laquelle se déroule le Jeu.

1.2 Organisateur. Le Jeu est organisé par l'Établissement organisateur, dont le nom et les coordonnées figurent sur la Page de jeu. L'Établissement organisateur fixe la durée du Jeu, la mécanique utilisée, les dotations et leur répartition.

1.3 Fournisseur technique. Cadeo fournit uniquement la solution technique permettant le déroulement du Jeu. Cadeo n'est pas l'organisateur du Jeu.

1.4 Mécaniques de jeu. L'Établissement organisateur peut changer de mécanique de jeu en cours de campagne. Ce changement porte uniquement sur la présentation visuelle du tirage. Il ne modifie ni le caractère aléatoire du tirage, ni les dotations affichées, ni les conditions du présent règlement.

ARTICLE 2 Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert aux clients de l'Établissement organisateur ayant effectué un achat au sein de celui-ci. La participation n'entraîne aucun frais supplémentaire au-delà de cet achat.

2.2 La participation est réservée aux personnes physiques âgées de quinze (15) ans ou plus, ou de l'âge minimum fixé par la loi applicable s'il est plus élevé. En France, conformément à l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants âgés de 15 à 17 ans peuvent consentir seuls au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu.

2.3 Aucun lot contenant de l'alcool ne peut être remis à un Participant n'ayant pas l'âge légal requis dans le pays de l'Établissement organisateur (en France, 18 ans, conformément à l'article L3342-1 du Code de la santé publique). L'Établissement organisateur peut demander une pièce d'identité avant la remise d'un tel lot. Le choix et la remise de lots

alcoolisés relèvent de la seule responsabilité de l'Établissement organisateur.

2.4 La participation est limitée à une fois par personne et par jour. Ce contrôle est effectué notamment par appareil et/ou par adresse e-mail. La participation est strictement personnelle.

2.5 La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est accessible à tout moment depuis la Page de jeu, avant toute participation. En lançant le Jeu, le Participant reconnaît en avoir pris connaissance et l'accepter.

2.6 La participation au Jeu, l'attribution des dotations et les chances de gain ne sont subordonnées à aucune action sur une plateforme tierce (publication d'un avis, abonnement à un compte, partage, etc.).

2.7 Le non-respect des conditions de participation entraîne la nullité de la participation concernée.

ARTICLE 3 Modalités de participation

Le Jeu est accessible en scannant un QR code ou en suivant un lien mis à disposition par l'Établissement organisateur sur différents supports (flyers, stickers, affiches, chevalets de table, plaques, etc.), pendant la période qu'il a fixée.

Le Participant accède à la Page de jeu, consulte les dotations disponibles, puis lance le Jeu.

ARTICLE 4 Désignation des gagnants

4.1 Le résultat de chaque participation est déterminé par un algorithme de tirage aléatoire.

4.2 Les probabilités de gain de chaque dotation sont paramétrées au préalable par l'Établissement organisateur.

4.3 Cadeo garantit que le résultat est déterminé au moment de la participation et qu'il ne peut pas être modifié après coup, ni par l'Établissement organisateur, ni par Cadeo.

4.4 Certaines participations peuvent ne donner lieu à aucun lot. Le cas échéant, cette possibilité est indiquée sur la Page de jeu.

ARTICLE 5 Dotations

5.1 Les dotations sont définies librement par l'Établissement organisateur.

5.2 La liste des dotations en jeu est affichée sur la Page de jeu avant toute participation.

5.3 L'Établissement organisateur peut modifier les dotations en cours de Jeu. Une modification ne s'applique qu'aux participations postérieures et est immédiatement reflétée sur la Page de jeu.

5.4 Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en leur valeur monétaire.

ARTICLE 6 Remise et utilisation des dotations

6.1 **Retrait du lot.** Le Participant gagnant renseigne son adresse e-mail. Il reçoit alors un code à six chiffres à usage unique et un QR code personnel, qui lui permettent de retirer son lot auprès de l'Établissement organisateur. Les conditions de retrait (durée de validité, montant minimal d'achat, produits éligibles, etc.) sont précisées dans l'e-mail de confirmation.

6.2 **Consentement marketing.** Lors de la saisie de ses coordonnées, le Participant peut accepter de recevoir des offres commerciales de l'Établissement organisateur par e-mail et/ou SMS, en cochant une case dédiée. Ce consentement :

- est facultatif ;
- fait l'objet d'une case décochée par défaut ;
- n'est requis ni pour participer ni pour recevoir le lot.

Si le numéro de téléphone est demandé, sa communication est facultative, sauf dans le cas de vérification prévu à l'article 6.3.

6.3 Adresses e-mail acceptées. Le Participant doit fournir une adresse e-mail valide et active. Sont refusées les adresses temporaires, jetables, générées automatiquement ou sans domaine actif (enregistrement MX valide). En cas de doute, l'Établissement organisateur peut demander une vérification complémentaire (numéro de téléphone, preuve d'achat, etc.) avant la remise du lot.

6.4 Lutte contre la fraude. Le Participant accepte toute vérification raisonnable portant sur son identité, son âge et la réalité de son achat. Toute fausse déclaration, fausse identité ou absence d'achat entraîne l'élimination du Participant et l'annulation de son lot. En cas de suspicion de fraude, tout code gagnant peut être annulé.

6.5 Substitution. Si la dotation remportée ne peut pas être délivrée, l'Établissement organisateur peut la remplacer par une dotation de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7 Protection des données personnelles (RGPD)

7.1 Données collectées.

- Données de participation : adresse e-mail et, le cas échéant, numéro de téléphone.
- Données techniques de lutte contre la fraude : adresse IP, identifiant technique de l'appareil, date et heure de participation, ainsi que les traceurs strictement nécessaires au fonctionnement du Jeu et au contrôle de la limite de participation.

7.2 Finalités et bases légales.

- Gestion du Jeu, remise des dotations et lutte contre la fraude. Base légale : exécution du contrat (article 6.1.b du Règlement (UE) 2016/679, « RGPD ») et intérêt légitime à prévenir la fraude (article 6.1.f du RGPD).
- Prospection commerciale par e-mail et/ou SMS par l'Établissement organisateur. Base légale : consentement du Participant (article 6.1.a du RGPD et règles nationales applicables à la prospection électronique, notamment, en France, l'article L34-5 du Code des postes et des communications électroniques).

7.3 Responsable du traitement et sous-traitant. L'Établissement organisateur est le responsable du traitement.

Cadeo agit exclusivement en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD. Cadeo traite les données uniquement pour le compte de l'Établissement organisateur et sur ses instructions.

Cadeo n'utilise en aucun cas les données des Participants pour ses propres besoins. Cela exclut notamment la prospection, l'enrichissement de bases de données, la revente ou le croisement entre établissements. Les données appartiennent exclusivement à l'Établissement organisateur.

7.4 Destinataires. Les données sont accessibles uniquement à l'Établissement organisateur et à Cadeo. Pour l'exécution du service, Cadeo recourt aux sous-traitants techniques suivants, tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité :

- hébergement : Scaleway SAS (France) ;
- envoi des e-mails transactionnels : Scaleway SAS (France).

Les données sont hébergées en France et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne.

Les données ne sont ni cédées, ni vendues, ni louées à des tiers. Seul l'Établissement organisateur peut utiliser les coordonnées des Participants ayant consenti à la prospection, et uniquement pour sa propre prospection.

7.5 **Preuve du consentement.** Conformément à l'article 7.1 du RGPD, Cadeo conserve la preuve du consentement marketing pour le compte de l'Établissement organisateur. Pour chaque consentement, sont enregistrés :

- la date et l'heure ;
- le statut du consentement (accepté ou refusé) ;
- le texte exact présenté au Participant.

7.6 **Durées de conservation.**

- Données de participation et données techniques : 90 jours à compter de la participation ou, si elle est plus tardive, de la date limite de retrait du lot.
- Données des Participants ayant consenti à la prospection : 3 ans maximum à compter du dernier contact actif, sauf retrait du consentement.

À l'expiration de ces délais, les données sont supprimées définitivement.

7.7 **Retrait du consentement.** Le Participant peut retirer son consentement marketing à tout moment, simplement et gratuitement. Il peut utiliser le lien de désinscription présent dans chaque e-mail, répondre « STOP » à un SMS, ou contacter l'Établissement organisateur. Conformément à l'article 7.3 du RGPD, ce retrait ne remet pas en cause la licéité des traitements effectués auparavant.

7.8 **Droits des Participants.** Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition sur ses données. Il peut exercer ces droits auprès de l'Établissement organisateur ou auprès de Cadeo à l'adresse contact@cadeo.io. Cadeo transmet la demande à l'Établissement organisateur si nécessaire et l'assiste pour y répondre dans un délai d'un mois (article 12 du RGPD).

7.9 **Réclamation.** Le Participant peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données compétente, notamment celle de son pays de résidence (en France, la CNIL : www.cnil.fr).

ARTICLE 8 Responsabilités

8.1 L'Établissement organisateur et Cadeo ne sauraient être tenus responsables d'une impossibilité de jouer ou d'une indisponibilité du Jeu due à une cause qui ne leur est pas imputable. Sont notamment visés :

- une défaillance du réseau internet ou de l'appareil du Participant ;
- une cyberattaque ;
- une décision administrative ou judiciaire ;
- un cas de force majeure au sens de la loi applicable (en France, l'article 1218 du Code civil).

8.2 L'Établissement organisateur et Cadeo ne sauraient être tenus responsables d'une erreur du Participant dans la saisie de son adresse e-mail ou de son numéro de téléphone.

8.3 L'Établissement organisateur peut écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Les lots déjà gagnés restent valables dans les conditions indiquées lors du gain, sauf fraude.

8.4 L'utilisation de robots, de scripts ou de tout procédé automatisé pour participer est interdite. Elle entraîne l'élimination définitive du Participant concerné.

8.5 En cas de fraude, l'Établissement organisateur peut annuler tout ou partie du Jeu, refuser d'attribuer les dotations aux fraudeurs et engager des poursuites.

8.6 En sa qualité de fournisseur technique, Cadeo n'est pas responsable de la nature des dotations, de leurs conditions de retrait, ni des relations entre l'Établissement organisateur et ses clients. Cadeo reste responsable du bon fonctionnement technique de sa solution et du respect de ses obligations de sous-traitant.

ARTICLE 9 Médiation

Tout Participant en litige avec l'Établissement organisateur peut recourir aux modes de règlement amiable prévus par la loi applicable, notamment à un médiateur de la consommation lorsque celui-ci est prévu. Les coordonnées de ce médiateur sont communiquées par l'Établissement organisateur.

En France, conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, ce recours est gratuit. À défaut d'information de l'Établissement organisateur, la liste des médiateurs agréés est consultable sur www.economie.gouv.fr/mediation-conso.

ARTICLE 10 Accès, dépôt et modification du règlement

10.1 Accès. Le présent règlement est consultable gratuitement :

- depuis la Page de jeu ;
- sur le site internet de Cadeo ;
- sur simple demande à contact@cadeo.io.

10.2 Dépôt. À la demande de l'Établissement organisateur et à ses frais, le règlement peut être déposé auprès d'un commissaire de justice.

10.3 Modification. Toute modification du règlement donne lieu à une nouvelle version, numérotée et datée, publiée à la place de la précédente. La version applicable est celle en vigueur à la date de la participation. Les versions antérieures sont disponibles sur simple demande.

ARTICLE 11 Propriété intellectuelle

Cadeo® est une marque déposée à l'INPI sous le n° 5133138. Le nom « Roue Boost », le design des mécaniques de jeu et l'ensemble des éléments visuels et logiciels associés sont la propriété exclusive de Cadeo. Toute reproduction ou exploitation non autorisée est interdite.

ARTICLE 12 Droit applicable et litiges

12.1 Droit applicable. Le présent règlement est soumis au droit du pays dans lequel l'Établissement organisateur est établi.

12.2 Protection du consommateur. Ce choix ne prive pas le Participant de la protection que lui assurent les dispositions impératives de la loi de son pays de résidence habituelle, lorsque celles-ci s'appliquent.

12.3 Litiges. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable ou par la médiation sera porté devant les juridictions compétentes selon les règles applicables aux consommateurs.

12.4 Langues. Le présent règlement peut être proposé en plusieurs langues. En cas de divergence entre les versions, la version rédigée dans la langue du pays de l'Établissement organisateur prévaut.

Novizo SASU, éditrice de Cadeo, au capital de 2 000 € · 26 rue de Madagascar, 90000 Belfort · RCS Belfort 101 812 436 · contact@cadeo.io

Version 1 — 15 octobre 2026